



# Mandarine Improvers

Rapport annuel

30 décembre 2022

<b>I. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>3</b>
1. IDENTIFICATION .....	3
2. PERFORMANCE .....	9
3. ELIGIBILITÉ PEA .....	10
4. COMMENTAIRE ÉCONOMIQUE .....	10
5. COMMENTAIRE DE GESTION .....	10
6. PERSPECTIVES 2023 .....	11
7. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION .....	11
8. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION .....	11
9. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE .....	11
10. INFORMATION RELATIVE À LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES .....	11
11. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL .....	13
12. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES .....	13
13. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE .....	13
14. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION .....	13
15. COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE .....	14
16. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR ») .....	15

## I. RAPPORT DE GESTION

### 1. IDENTIFICATION

**Nom :**

Mandarine Improvers

**Objectif de gestion :**

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice **EURO STOXX® Net Return EUR** sur la durée de placement recommandée en sélectionnant des entreprises de la zone euro via une stratégie de « stock-picking ».

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra financière, intégrant la prise en compte de critères de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Fonds s'attache à sélectionner les émetteurs suivant une approche dite « **Best-in- Universe** ». Cette démarche de sélection ESG consiste à privilégier au sein de l'univers d'investissement les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité. L'approche « **Best-in- Universe** » intègre une approche « **Best Effort** » qui cherche également à sélectionner les sociétés qui entament une démarche ESG et qui sont dans une dynamique positive d'amélioration de leurs pratiques ESG.

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

**Indicateur de référence :**

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice **EURO STOXX® Net Return EUR** (ci-après désigné l'« **Indice**»). Cet Indice est un des indices de référence des émetteurs de grande, moyenne et petite capitalisation des marchés de la zone euro (eurozone).

Codes : SXXT ; ISIN : EU0009658194 ; Reuters : STOXXER ; Bloomberg ID: BBG000P5MZD4.

L'Indice est libellé en euro. La performance de l'Indice inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

Informations suivant le Q&A ESMA 34-43-362 "Actively Managed Fund"

Le Fonds est géré activement.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

**Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.**

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014 (ci-après désigné « **Benchmark Regulation** ou **BMR** »), la Société de Gestion ayant recours à des indices de référence au sens de la réglementation BMR, elle est tenue en qualité d'« Utilisateur » d'indices de référence :

- de s'assurer que les indices de référence qu'elle utilise au sein de l'Union européenne sont fournis par des administrateurs légalement autorisés ou enregistrés par l'Union européenne en tant qu'Administrateurs d'indices de référence en ce inclus

- l'Administrateur (Art. 29) ; ou de s'assurer que ceux en provenance de pays tiers respectent le principe d'équivalence et les exigences de la réglementation (Article 30-33) ;
- de disposer d'une procédure de suivi des indices de référence aptes à lui permettre de substituer un nouvel indice ou cas ou un ou plusieurs indices de référence en ce inclus celui de l'Indice fournit par l'Administrateur qu'elle utilise viendrai(en)t à être modifié(s) de manière substantielle ou cessai(en)t d'être publié(s) (Art.28).

A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, date telle que figurant en première page des présentes, l'Administrateur a obtenu un enregistrement au titre de l'Article 32 et est donc inscrit sur le registre des administrateurs (publication of administrators) et d'indices (publication of benchmarks) tenu par l'ESMA (ci-après désigné « Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks »).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

#### **Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »**

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'Indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance. L'Indice n'est pas un « *EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark* ».

#### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement de ce Fonds consiste à s'exposer sur les marchés d'actions européennes en sélectionnant les titres bénéficiant, de l'appréciation de la Société de Gestion, au moment de l'investissement, des meilleures dynamiques financières et extra financières.

#### **Univers d'investissement**

L'univers d'investissement de départ est composé des émetteurs européens libellés en euros ; cet univers d'investissement est composé des valeurs européennes dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros, soit environ 500 valeurs.

Le Fonds n'aura pas vocation à investir en dehors de l'Union Européenne, ni dans les pays émergents.

#### **Stratégie extra financière**

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « *Best in Universe* » intégrant une dynamique « *Best Effort* ».

L'approche « **Best-in-Universe** » est un type de **sélection ESG** consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue **extra-financier** indépendamment de leur **secteur d'activité**, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche « **Best-in-Universe** » se concentre sur les entreprises de l'univers d'investissement les mieux notées à un moment « t », quitte à négliger certains secteurs d'activités dont la contribution ESG n'est pas jugée pertinente ou qui font l'objet d'une exclusion de la part de la société de gestion. L'approche « **Best Effort** » consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps permettant de capter une dynamique positive. L'intégration de la dynamique « **Best Effort** » dans l'approche « **Best-in-Universe** » vise à capter non seulement les émetteurs les mieux notés d'un point de vue ESG mais aussi ceux démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG. Inversement ceci permet d'exclure des émetteurs qui pourraient être bien notés d'un point de vue ESG mais dont les dynamiques ESG sont les plus fortement dégradées à laquelle un malus « *controversé* » est appliqué.

La note ESG est calculée et administrée au travers de l'outil interne « propriétaire » d'analyse extra financière « Mandarine-ESG view® ».

Le processus de sélection de titres ESG s'appuie sur une collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'Univers d'Investissement du Fonds à partir desquelles le pôle ESG de Mandarine Gestion procède à une analyse extra-financière, qui aboutit pour chaque entreprise à une notation ESG comprise entre -2 et +2.

La note ESG est composée de 4 piliers équipondérés prenant en compte les indicateurs suivants (non exhaustifs) :

- **Environnement** : émissions de CO2, politique environnementale, politique biodiversité, gestion des déchets, alignement scenario 2°C, mix énergétique, etc;
- **Social** : santé/sécurité des employés, formation, taux de rotation de l'emploi, accords collectifs, gestion des droits humains dans la chaîne de valeur, etc;
- **Gouvernance** : composition du conseil d'administration, droit des actionnaires minoritaires, rémunération des dirigeants, lanceurs d'alerte, corruption, etc;
- **Parties Prenantes** : enquêtes de satisfactions clients/employés, audit fournisseurs, politique de responsabilité fiscale, etc.

Cette analyse se fonde sur la collecte, le croisement et l'appropriation d'informations extra financières qualitatives et quantitatives de sources multiples afin de permettre une couverture originale :

- La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) publiée par les entreprises concernées ;
- Les rencontres avec les émetteurs, le management et les parties prenantes (ONG, syndicats, rapports d'études, etc.), etc ;
- Les rapports et analyses des brokers et agences de notation extra-financières telles que Sustainalytics, Ethifinance, Trucost, Bloomberg .... Les données extra financières des fournisseurs des données sont susceptibles d'être retravaillées par le Pôle ESG en fonction des rencontres précitées.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille du Fonds (hors dette publique et liquidités) sera durablement supérieure à 90%.

L'évolution de cette notation dans le temps constitue la partie « dynamique » (« **Best Effort** ») tenant compte de l'amélioration ou de la dégradation des bonnes pratiques ESG des émetteurs.

Le résultat de la mise en œuvre de cette stratégie ESG est mesurable par l'exclusion de l'univers d'investissement des valeurs répondant à l'un des critères suivants :

- les émetteurs dont la notation ESG est inférieure à 0 et dont la dynamique s'est dégradée ;
- les émetteurs impactés par des controverses ESG de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et par des controverses « Droits Humains » de niveau supérieur à 7 (sur une échelle de 1 à 9) et validées par l'équipe ESG ;
- les émetteurs présentant la plus forte dégradation de leur dynamique extra financière.

L'approche ESG abouti à un taux de sélectivité (réduction de l'Univers d'Investissement de départ tel que défini ci-avant) d'au moins 20%.

Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues *a minima* tous les 12 mois, et sont tributaires de la fréquence de mise à jour des agences de notation extra financière. Seule une partie des notations extra financières de l'univers d'investissement peuvent être mises à jour par l'équipe ESG, au gré des rencontres avec les sociétés. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

### **Exclusion**

Dans le cadre de notre approche d'Investissement Socialement Responsable, la politique d'exclusion ISR est un outil complémentaire qui assure qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur la société ou l'environnement. Sont par exemple exclues les sociétés des secteurs du charbon (extraction et production d'énergie), du tabac ou encore celles dont les activités enfreignent l'un des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

### Limites méthodologiques

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par la Société de Gestion repose sur une analyse qualitative et quantitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. L'approche mise en œuvre comporte des limites et des biais. Ainsi donc, plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la Société de Gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible (disponibilité, fiabilité et représentativité des données) compte tenu que les analyses se fondent sur des données fournies par des tiers au premier rang les émetteurs eux-mêmes, des fournisseurs de données extra-financières, des analystes ; les résultats des analyses dépendent donc de la qualité de ces données, à savoir non limitativement : confiance, crédibilité, fiabilité, précision, perception, pertinence, couverture de données, complétude, intelligibilité de ces informations.

L'approche « **Best in Universe** » s'appuie sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la Société de Gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. Quant à l'approche « **Best Effort** », qui consiste à sélectionner les émetteurs qui de l'appréciation de la Société de Gestion déploient ou mettent en œuvre une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, il ne serait être pas possible de conférer une certitude quant aux progrès futurs de ces émetteurs par rapport aux attentes. Les résultats pourraient ainsi se révéler insuffisants par rapport aux attentes.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport Article 173, Politique de Vote et d'engagement), les rapports d'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion dans la rubrique « documents réglementaires » ([www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)).

### Stratégie financière

Le Fonds sélectionnera des titres de tous secteurs et de toutes capitalisations, les titres de petites capitalisations étant limités à 20% de l'actif net maximum. Le Fonds sélectionnera les titres en appliquant un filtre qualitatif et quantitatif basé sur les indicateurs suivants (liste non exhaustive) :

Analyse quantitative :

- EPS :
  - Révision des EPS (Earnings per share) à horizon 1 an sur les 3 derniers mois;
  - Pourcentage des analystes ayant révisé leurs estimations d'EPS à la hausse;
- CF :
  - Révision des CF (Cash Flow) à horizon 1 an sur les 3 derniers mois;
  - Pourcentage des analystes ayant révisé leurs estimations de CF à la hausse;
- DPS :
  - Révision des DPS (Dividend per share) à horizon 1 an sur les 3 derniers mois;
  - Pourcentage des analystes ayant révisé leurs estimations de DPS à la hausse;
- Performance : Performance relative du titre depuis 9 mois

Sélection de valeurs au travers d'une analyse fondamentale qualitative :

- Qualité du business model ;
- Solidité financière ;
- Qualité du management ;
- Bénéfice par action ;
- Dividende par action ;
- Cash flow ;

Au travers de ce filtre financier, le Gérant sélectionnera les titres dont les perspectives financières sont revues à la hausse par les analystes (*momentum financier*). La sélection des titres s'effectuera au sein de chaque secteur, en fonction de la pondération sectorielle déterminée par le momentum financier.

**Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

Le Fonds est un OPCVM classé «Actions des pays de la zone Euro». Par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

**Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

**Risque de marché actions :**

Le Fonds est exposé à plus de 60% sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

**Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs :**

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petite capitalisation restera minoritaire et accessoire.

**Risque de taux :**

En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Le risque de taux se traduit par une variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

**Risques liés à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit par investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative. Une part importante de la performance dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

**Risque politique :**

Il s'agit du risque lié à une situation politique ou géopolitique, à une décision ou à une absence de décision du pouvoir politique ou d'autorités administratives nationales, transnationales ou supranationales : nationalisation sans indemnité suffisante, embargos, mesures protectionnistes, exclusion de certains marchés, fiscalité discriminatoire, se traduisant par des atteintes durables à l'ordre public et à la stabilité économique : révolution, guerre civile, ... La survenance de ce type d'événements par nature imprévisible peut générer des conséquences financières très importantes.

**Risque en matière de durabilité :**

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :**

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évaluée.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

Toutefois, il convient de noter que, même si les risques de durabilité sont pris en compte avec systématiquement, aucun aspect unique (y compris les notations extra-financières) ne pourrait empêcher le Gérant du Fonds d'effectuer un investissement étant donné que les décisions de placement restent discrétionnaires.

Et accessoirement aux risques suivants :

**Risque de contrepartie :**

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur que celui-ci soit public (un état) ou privé (une entreprise) ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif net pour 10% maximum. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risque de change :**

Le Fonds peut investir dans des instruments libellés dans des devises étrangères hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque de change est limité à 10% maximum de l'actif du fonds.

**Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans

**Affectation du résultat :**

Capitalisation de FCP

**Changements intervenus en 2022 :****Mise à jour Prospectus - Janvier 2022 :**

- Méthode de calcul perf fees format ESMA
- Changement de la dénomination : MANDARINE IMPROVERS
- Objectif de gestion
- Indicateur de référence
- Stratégie d'investissement
- Intégration de critères extra financiers dans la stratégie d'investissement
- Mise en place de gates

**Mise à jour Prospectus - Octobre 2022**

- Changement de dépositaire à la suite de la fusion de BNP Paribas Securities Services Paris dans BNP Paribas
- Mise en conformité avec le Règlement Taxonomie (Règlement UE 2020/582 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Disclosure »)
- Précision apportée à la méthode de calcul de la commission de surperformance

**Changements à intervenir en 2023 :**

Au jour de la rédaction du présent rapport, le prospectus du Fonds a été mis à jour afin d'intégrer les informations suivantes :

- Mise à jour réglementaire : mise en conformité avec les règlements européens SFDR et Taxonomie (annexe SFDR)
- Prise en compte de la nouvelle nomenclature des « frais de fonctionnement et autres services » en remplacement de la ligne « frais administratifs externes à la SGP ».

**Commissaire aux comptes**

Deloitte & Associés  
Tour Majunga  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense cedex

**2. PERFORMANCE**

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2022 écoulé ayant débuté le 1er janvier 2022 et clôturé le 30/12/2022.

Mandarine Improvers	Part F	Part I	Part R
<b>Performance 2022</b>	-13,81%	-13,64%	-14,75%
<b>31/12/2021</b>	131,53 €	1 824,66 €	170,41 €
<b>30/12/2022</b>	113,36 €	1 575,82 €	145,27 €

Performance benchmark **EURO STOXX® Net Return EUR** (indice dividendes réinvestis) : **-12.31%**

**La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.**

### 3. ELIGIBILITÉ PEA

---

Au 30/12/2022, le FCP est investi à plus de **99,79%** en titres éligibles au PEA.

### 4. COMMENTAIRE ÉCONOMIQUE

---

L'année 2022 a été marquée par une série de chocs. Choc géopolitique en premier lieu avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie durant le mois de février et la guerre qui a suivi et qui se poursuit aujourd'hui encore. Choc d'inflation également partout dans le monde. Alors que l'inflation était jugée temporaire l'an dernier liée à une forte reprise de la consommation dans un contexte de tension sur les chaînes logistiques, il est devenu clair en début d'année qu'il s'agissait d'un phénomène plus durable nécessitant une intervention résolue des banques centrales pour y faire face. Ces tensions ont été exacerbées par la flambée des prix des matières premières, notamment énergétiques, à la suite du déclenchement des opérations militaires russes en Ukraine. En répercussion à cette flambée des prix généralisée, les marchés de taux ont été, eux aussi, fortement chahutés. En effet, les banques centrales ont enclenché cette année un cycle de resserrement des taux directeurs d'une ampleur quasi-inédite presque partout dans le monde (à l'exception notable de la Chine et du Japon) et les taux longs ont eux aussi fortement progressé sous l'effet conjugué de la hausse des taux directeurs et de la forte poussée inflationniste. Cependant malgré cette forte progression des taux nominaux, la plupart des taux réels (i.e. retraités de l'inflation) restent aujourd'hui négatifs. Choc de confiance et de croissance enfin puisque la forte érosion du pouvoir d'achat des ménages couplée au fort ralentissement économique induit par les politiques monétaires restrictives fait courir le risque d'un très fort ralentissement de la croissance mondiale en 2023 et même d'une possible récession en Europe.

L'année fut donc particulièrement difficile pour les actifs risqués. Les marchés obligataires ont souffert de la forte remontée des taux et enregistrent des baisses marquées. Les marchés actions sont également en repli notable avec un phénomène de baisse forte des valorisations (les valeurs les plus chères de la cote ayant le plus souffert en 2022) et un risque pesant sur la croissance bénéficiaire des entreprises en 2022 qui a touché l'ensemble du marché. En terme de style, la gestion Value a nettement surperformé la gestion Croissance et les petites et moyennes valeurs ont particulièrement souffert. D'un point de vue sectoriel, les écarts ont été conséquents : l'énergie et les produits de base ont bénéficié de la forte hausse des matières premières et les banques et l'assurance de la forte hausse des taux d'intérêt. A l'inverse, les autres secteurs cycliques (construction, industrie, technologie) ont souffert en raison du risque de baisse marquée de leurs marges et de leurs bénéfices et/ou de leurs valorisations élevées. L'immobilier, secteur ayant généralement un niveau de dette conséquent, a également été très affecté par la forte hausse des taux.

### 5. COMMENTAIRE DE GESTION

---

#### 1<sup>er</sup> semestre 2022

Les marchés actions de la zone euro s'inscrivent en forte baisse au cours du premier semestre (-18.55% pour l'Eurostoxx TR) tandis que notre fonds affiche un recul de 19.6% (pour la part I). Ce contexte de violente rotation sectorielle ne permet pas à notre stratégie consistant à sélectionner les titres de la zone euro bénéficiant des meilleurs dynamiques financières et extra financières.

Au cours de la période, nous subissons de fortes prises de profits sur la partie technologie du portefeuille (ASM International, Dassault Systèmes ou encore Alten) qui pâtissent des perspectives de fortes remontées des taux.

En revanche, ce sont nos titres exposés à la hausse des matières premières qui contribuent positivement à la performance sur ce trimestre (Shell ou indirectement K+S) ainsi que les banques (Bank of Ireland).

#### 2<sup>nd</sup> semestre 2022

Les craintes induites par les remontées de taux quant à leurs impacts sur la conjoncture s'estompent peu à peu et les investisseurs préfèrent se focaliser sur les premiers signaux du ralentissement de l'inflation et donc d'un rythme de resserrement des politiques monétaires des banquiers centraux plus clément.

Les marchés actions connaissent un rebond de près de 8% sur le second trimestre, et notre fonds affiche une performance quasiment en ligne.

Les valeurs financières représentent les meilleurs contributeurs à la performance (Commerzbank, Muenchener Rueck ou encore BBVA) ainsi que les titres industriels (Andritz, Veralia), en revanche notre exposition aux titres liés à l'énergie (GTT, Verbund, EDP Renovaes) avec une très forte volatilité sur les prix du gaz ont eu tendance à sous performer.

## **6. PERSPECTIVES 2023**

---

Les marchés font actuellement un scénario audacieux mais très caractéristique de ce que peut être un raisonnement boursier ; Ils considèrent en effet que le pic d'inflation est derrière nous ( des deux côtés de l'Atlantique), ils ont en tête une vision à tort ou à raison claire de ce qui va se passer ( en amplitude et dans le temps) sur les taux ( courts au moins, sur les longs, il y a moins de consensus) et surtout ils anticipent une courte et légère récession tout début 2023...Que font-ils ? Ils se mettent doucement à anticiper le rebond conjoncturel à venir et deviennent moins inquiets. Nous validons ce scénario sous réserve de prendre quelques précautions de gestion, notamment en stock picking, pour traverser les périodes de publication de résultats du Q4 22 et du Q1 23 qui devraient être de mauvaise qualité.

Le risque à la baisse ? une récession plus dure que prévue. Le risque à la hausse ? La fin des hostilités en Ukraine.

## **7. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce rapport est également consultable sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

## **8. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 321-131 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'au cours de la période sous revue Mandarine Improvers n'a pas été investi en OPCVM gérés par Mandarine Gestion.

## **9. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE**

---

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles Mandarine Gestion a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/demarche-responsable>

## **10. INFORMATION RELATIVE À LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES**

---

### **Catégorisation de la société de gestion :**

Mandarine Gestion a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à l'égard de notre société.

Mandarine Gestion a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé (Intermédiaire agréé par l'ACPR, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE).

## Matrice des facteurs pris en compte pour obtenir la meilleure exécution :

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix et probabilité de règlement</li> <li>Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation)</li> <li>Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;</li> </ul>
	Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ;</li> <li>Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;</li> <li>Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;</li> <li>Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ;</li> <li>Respect des orientations pour la période ;</li> </ul>
ETFs (tous sous-jacents)	Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à : un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix et probabilité de règlement ;</li> <li>Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ;</li> <li>Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;</li> <li>Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.</li> </ul>
	MR SMN IS Teneur de Marché		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix et probabilité de règlement ;</li> <li>Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ;</li> <li>Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ;</li> <li>Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.</li> </ul>
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Notoriété du prestataire</li> <li>Rapidité d'exécution ;</li> <li>Prix et probabilité de règlement ;</li> <li>Respect des orientations pour la période.</li> </ul>
	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	

La liste des brokers sélectionnés par la Société de gestion est arrêtée a minima annuellement ; le comité brokers a pour objectif de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées et sélectionner de nouveaux prestataires d'exécution.

Le détail de la politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Le liste du top 5 des Venues d'exécution sous le format RTS 28 est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Dans le cadre de la gestion du Fonds, la Société de gestion a eu recours à des prestataires fournissant des services de recherche et d'analyse afin de compléter le travail des gérants et des analystes dans le meilleur intérêt du Fonds. Les frais liés à la recherche financière ont été supportés par le Fonds. Les frais de recherche sont intégrés aux frais d'intermédiation au travers d'un compte de recherche (RPA/CSA).

Pour plus d'information : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)

## 11. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

---

Le calcul du risque global est effectué selon la méthode de l'engagement « *Commitment Approach* » selon la méthodologie du guide CESR/ 10-788 reprise dans l'instruction AMF 2011-15.

## 12. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

---

L'OPCVM n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de la Directive 2009/65/CE au cours de l'exercice sous revue.

L'OPCVM n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de l'exercice sous revue.

## 13. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

---

L'OPCVM n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de la Directive 2014/91/UE au cours de l'exercice sous revue.

## 14. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

---

Le profil de risques des OPC et les caractéristiques de Mandarine Gestion en tant que gestionnaire de FIA et d'OPCVM justifient une mise en œuvre proportionnée des principes de rémunération issus des Directives européennes n°2011/61/UE (AIFM) et n°2014/91/UE (OPCVM).

Mandarine Gestion dispose de politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques qui ne favorise et n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents réglementaires des OPC, à savoir tant les FIA que les OPCVM pour lesquels elle agit en qualité de société de gestion.

Ces politiques et pratiques en termes de rémunération se déclinent au niveau des différentes catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires, des OPCVM ou des FIA qu'ils gèrent. Ces politiques et pratiques en termes de rémunération sont adaptées à la taille à l'organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de Mandarine Gestion.

### La rémunération du personnel de Mandarine Gestion se décline selon les composantes suivantes :

D'une part, une rémunération fixe dont le quantum est fixé aux salaires du marché. Il est vérifié que la rémunération fixe est en ligne avec le marché au travers d'études de salaires ou de benchmarking avec les sociétés concurrentes. Cette rémunération est intuitu personae et est précisé dans le contrat de travail de chaque collaborateur. Cette rémunération fixe est essentiellement la mesure de la convention collective à laquelle adhère la société de gestion et est cohérente avec les niveaux observés de rémunérations dans la gestion d'actifs en fonction des postes occupés. Cette rémunération fixe peut être révisée. Les principaux indicateurs de révision portent sur l'efficacité dans la réalisation des tâches et missions confiées et ou les évolutions du marché du travail ou de l'inflation.

D'autre part, une rémunération variable dont le quantum vient compléter le montant de la rémunération fixe. Son quantum est fonction de la réalisation des objectifs de la société (VSTR « Vision, Stratégies, Tactiques, Résultats) et des objectifs individuels. Aucune rémunération variable n'est garantie, sauf dans le cadre d'une nouvelle embauche et exclusivement pour la première année sans aucune tacite reconduction (Cette pratique n'est en aucun cas généralisée). L'attribution d'une rémunération variable est conditionnée en tout état de cause à la situation financière de la société de gestion et à la participation du salarié au développement de la société.

Mandarine Gestion peut octroyer un complément de rémunération par le biais de primes discrétionnaires déterminées en fonction de critères aucunement lié à la performance des OPC gérés ou à la prise de risques. L'attribution d'une rémunération variable est discrétionnaire et ne dépend d'aucune formule quantitative préétablie.

Enfin, un accord d'intéressement et un accord de participation ont été mis en place pour une durée de 3 ans, renouvelable d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Concernant les autres avantages assimilables : Au 30/12/2022, aucune forme de rémunération en nature (Voiture de fonction, frais d'essences...) n'est octroyée aux salariés de la Société de gestion. La politique de rémunération sera mise à jour si la Société de Gestion venait à octroyer un avantage en nature aux salariés. Toutefois, la société de gestion pourra rembourser à l'Euro les frais de débours professionnels des collaborateurs (taxis, restaurants...) sous la forme d'une note de frais validée par le Directeur Général Délégué. Il se pourrait qu'à l'occasion du départ d'un salarié (Rupture conventionnelle, licenciement...), le collaborateur perçoive des indemnités dans les conditions fixées par le code du travail et la convention collective applicable au sein de la Société de Gestion. Cette indemnité ne sera pas détaillée dans le présent document car il n'est en aucun cas lié aux travaux effectués par le collaborateur mais reste couvert par des obligations du droit du travail et de la convention collective. Dans un souci de préserver l'intérêt des porteurs, La Société de Gestion n'a pas vocation à rémunérer ses collaborateurs sous un mécanisme de « Carried Interest ». Les FIA gérés par la Société de Gestion n'offrent pas de parts de « Carried Interest » aux gérants et/ou collaborateurs de la SGP. Ce type de rémunération est donc exclu de la présente politique de rémunération de Mandarine Gestion.

Ainsi au titre de la Directive 2011/61/UE de niveau I (art. 13 et annexe II) du 8 juin 2011 dite directive AIFM, du Règlement délégué 231/2013 de niveau II (art. 107) du 19 décembre 2012, des Orientations de l'ESMA sur les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA du 3 juillet 2013, et au titre de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, des orientations ESMA du 14 octobre 2016 (ESMA/2016/575 – Guidelines on sound remuneration policies under the UCITS Directive) ainsi que des dispositions telles qu'issues des textes nationaux de transpositions tels qu'applicables sur le territoire de la République Française (à savoir notamment l'art. L.533-22-2 CMF et les articles art. 319-10 et 319-11 RG AMF ainsi que de la Position AMF n°2013-11 sur les politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA et du guide AMF intitulé « Guide OPCVM V pour les sociétés de gestion »), il ressort que le montant total des rémunérations brutes pour l'exercice 2022, ayant débuté le 1er janvier 2022 et s'étant clôturé le 30/12/2022, du personnel de la société de gestion Mandarine Gestion ressort à 7 806 172 euros, ce montant se ventilant en 4 660 342 euros au titre des rémunérations fixes et en 3 145 830 euros au titre des rémunérations variables concernant ledit exercice ; ces montants concernent 51 bénéficiaires (en ce inclus 30 « risk takers » au sens des directives OPCVM et AIFM), les rémunérations variables seront quant à elles versées au cours des exercices suivants l'exercice sous revue.

Concernant le personnel listé à l'article 533-22-2 du CMF, soit 30 personnes sur l'effectif total, les rémunérations se ventilent à raison de 3 595 881 euros pour la partie fixe et à raison de 2 835 395 euros concernant la partie variable. Il est à noter qu'aucune rémunération du type de celle correspondant à un pourcentage de la performance réalisée par un fonds d'investissements attribué à ses dirigeants (« Carried Interests ») a été versée par l'OPC ou l'un quelconques des OPC dont la société de gestion assure les fonctions de gestionnaire au cours de l'exercice sous revue.

D'autre part, ces rémunérations ont trait aux rémunérations de collaborateurs qui sont concernés tant par la gestion de FIA que d'OPCVM.

## 15. COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

### Principaux achats :

Au cours du 1er semestre 2022

BNP PARIBAS SA	671,620.36 €
LINDE PLC	473 491.0066 €

Au cours du 2nd semestre 2022

STELLANTIS NV	449 436.5155 €
HERMES INTERNATIONAL	377 739.1512 €

### Principales ventes :

Au cours du 1er semestre 2022

SHELL PLC-NEW	-608 272.2121 €
BNP PARIBAS SA	-467 871.1425 €

Au cours du 2nd semestre 2022

BMW AG	-442 531.1223
SCHNEIDER ELECTRIC	-406 725.6426

## 16. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR »)

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088

Dénomination du produit :

Mandarine Improvers

Identifiant d'entité juridique :

969500U7XSKLPZ2H1183

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oui  | <input checked="" type="checkbox"/> Non   |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental  | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 97,11% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE        | <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  |
| <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                                    |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social   | <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif social  |
|   | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables  |

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a poursuivi sa promotion de caractéristiques environnementales et sociales (les « Caractéristiques E/S ») notamment par la mise en œuvre, durant la période sous revue, d'une série d'exclusions normatives et sectorielles suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité
- L'exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés au travers d'une approche « Best-In-Universe » ;

La promotion des caractéristiques E/S s'est également matérialisée au travers :

De l'analyse d'indicateurs de durabilité :

- (i) Du suivi de la performance d'une série d'indicateurs de durabilité ;
- (ii) Comparé à la période précédente lorsqu'applicable ;

Et d'Investissements Durables :

- (i) D'un engagement à respecter une proportion minimum d'investissement durable au sein du portefeuille durant l'exercice sous revue ;
- (ii) Ces derniers étant soumis au contrôle de l'absence de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable ;
- (iii) Notamment par l'analyse des principales incidences négatives desdits investissements.

o **Quel a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateurs	Description	Performance de l'indicateur
<b>Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité (ISR D)</b>	<p>Construit sur la base de données ESG spécifiquement orientées risque, l'ISR D vise à établir un niveau de risque global pour chaque investissement du portefeuille considéré.</p> <p>Cet indicateur de suivi du risque de durabilité s'appuie sur des données externes d'un fournisseur d'informations extra-financières « Sustainalytics ». Il s'agit d'une note de mesure de risque de « durabilité » qui se décompose en 5 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;</li> <li>• La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;</li> <li>• La part de risque couvert par l'entreprise ;</li> <li>• La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;</li> </ul> <p>Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.</p>	3
<b>Diversité du Conseil</b>	<p>Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels et sont pondérées en fonction du poids de chaque société dans le fonds. Les membres du conseil sont considérés comme indépendants au regard des recommandations du code de gouvernance AFEP-MEDEF. Un administrateur indépendant est un membre libre d'intérêts, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et dépourvu de tous liens d'intérêts particuliers (actionnaire, salarié, autre...)</p>	46,8%
<b>Diversité Homme/Femme</b>	Part de femmes dans les effectifs	36,98%
<b>Empreinte Carbone</b>	<p>Exprimé en Mt CO2e/Mn€ investis elle correspond à la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre correspondant aux activités directes des entreprises (scope 1), celles liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits (scope 2) et celles liés aux fournisseurs de premiers rangs avec qui l'entreprise entretient des relations directes (une partie du scope 3 amont).</p> <p>Le calcul de l'empreinte carbone reflète les émissions de CO2 à un instant donné. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre sont fournies par Trucost.</p>	211,48

o **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

*Non applicable*

o **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate.

Le Fonds sélectionne des investissements durables c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxinomie européenne), tout en ne portant pas une atteinte significative aux autres objectifs durables et respectant un minimum de standard en termes de gouvernance.

Pour être qualifiés d'investissement durable, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« **Note ESG-View** »), comprise entre -2 et +2.

L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,

Pour autant que ces investissements ne causent pas de de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),

et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

1. **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.
2. **Absence de préjudice important** :
  - a. L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».
  - b. Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.
3. **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

Sur la base de cette définition, 97,11% de l'actif net est durable :

- 91,1% contribue à un objectif environnemental
- 84,34% contribue à un objectif social

Selon la définition ci-dessus, un émetteur peut répondre à une contribution à un objectif d'investissement durable à la fois social et environnemental. Ainsi l'addition des deux pourcentages de contribution peut être supérieur au pourcentage d'investissement durable total.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Comme indiqué ci-dessus, la caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Tout d'abord, le système de notation intègre une note minimale sur l'ensemble des piliers E et S composés d'indicateurs de durabilité relevant des catégories environnementales et sociales. Elle est également complétée par une note minimale obligatoire orienté sur une série d'indicateurs composant le pilier d'une bonne gouvernance.

Une fois ce filtre de notation passé, chaque émetteur est analysé à l'aune des principales incidences négatives (« PAI ») telles que décrites dans la section ci-après « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité* ».

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements qualifiables de durable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



o **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Durant l'exercice sous revue, les PAI ont été pris en compte pour chaque investissement afin de le qualifier de durable.

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

Emission de gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>2. L'empreinte carbone ;</li> <li>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;</li> <li>4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;</li> <li>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;</li> <li>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;</li> </ul>
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	<ul style="list-style-type: none"> <li>10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ;</li> <li>11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ;</li> <li>12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ;</li> <li>13. Mixité au sein du conseil d'administration ;</li> <li>14. Exposition à des armes controversées.</li> </ul>

En cas d'alerte sur l'un des indicateurs PAI concernant une valeur, une analyse qualitative complémentaire est opérée par les équipes ESG, indépendamment des équipes de gestion. Dans le cas où l'analyse confirme un atteinte significative aux objectifs d'investissements durables ou bien en l'absence d'analyse dans un délai raisonnable, l'instrument est considéré comme non durable.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

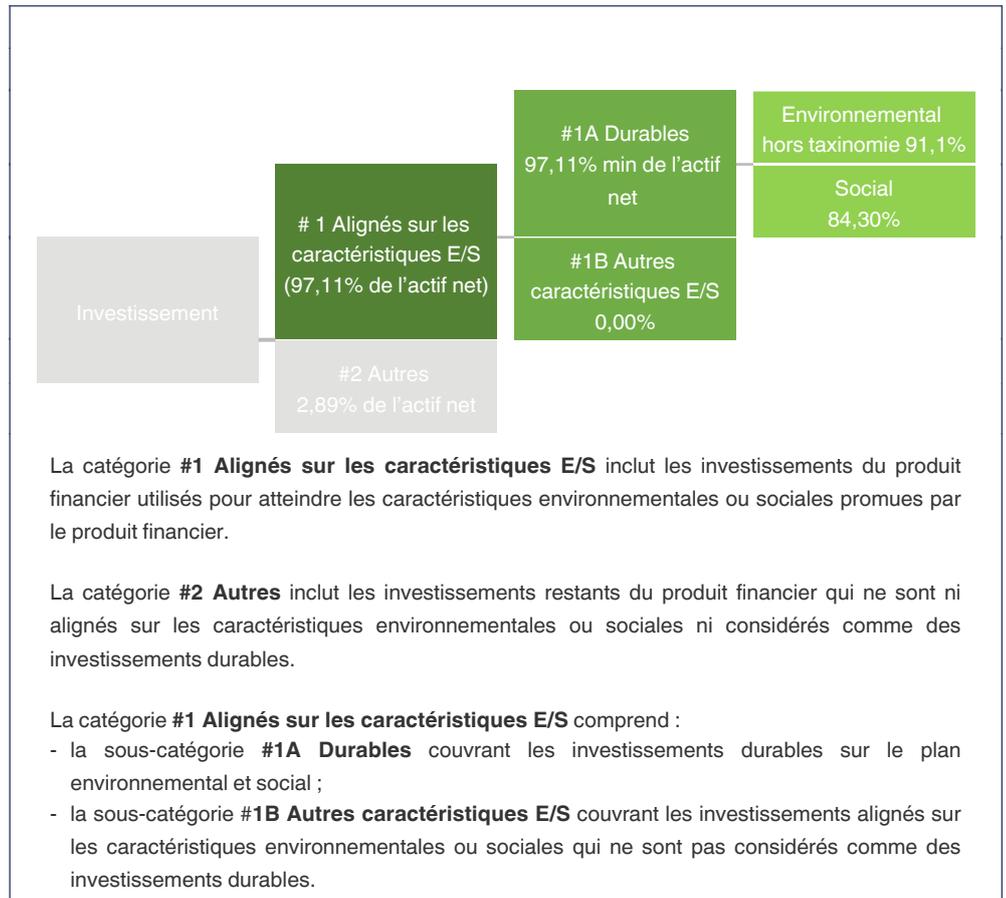
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Biens de consommation durable et vêtements	3,00%	FRANCE
Stmicroelectronics	Semi-conducteurs et équipement semi-conducteur	2,63%	SUISSE
Cap Gemini SA	Logiciels et services	2,48%	FRANCE
COMMERZBANK AG	Banques	2,48%	ALLEMAGNE
Banco Sabadell	Banques	2,35%	ESPAGNE
Deutsche Telekom AG	Services de télécommunication	2,26%	ALLEMAGNE
ESSILORLUXOTTICA	Biens de consommation durable et vêtements	2,24%	FRANCE

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conforme à la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

## Les activités habilitantes

permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## o Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Biens d'équipement
- Banques
- Biens de consommation durable et vêtements
- Energie
- Assurance
- Logiciels et services
- Utilitaires
- Services professionnels et commerciaux



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

### o Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conforme à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup>

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

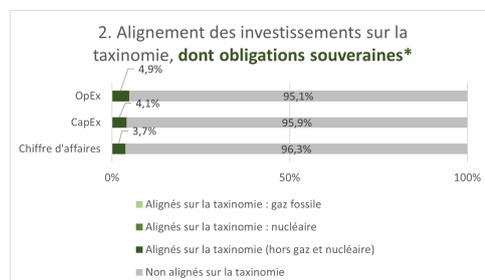
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

o **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 10,30% du portefeuille répartis comme suit :

- 4,90% dans des activités transitoires ;
- 5,30% dans des activités habilitantes.

o **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

*Non applicable*



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La définition de l'investissement durable sur le plan environnemental appliquée par le fonds se fonde sur une série de critères et d'indicateurs environnementaux qui ne tiennent pas compte exclusivement des critères spécifiques à la taxinomie européenne.

Cela s'explique en particulier par le fait que les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour se fonder sur une définition fiable de l'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds.

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 87,4%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables sur le plan social était de 84,30%.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Au cours de la période de référence, la catégorie « Autres » comprenait les investissements suivants, dans la limite de 20% maximum de l'actif net :

- dans des entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires, dans la limite de 10% maximum ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF en vue de la gestion de la trésorerie

Le Fonds n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de la période de référence.

Les garanties environnementales ou sociales minimales consistent dans la mise en œuvre d'exclusions pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité
- De plus, le Fonds intègre une notion de dynamique de notation ESG dans son processus d'investissement. La catégorie « autres » qui n'est pas classée comme investissement durable peut être constituée d'entreprises ayant des dynamiques sur le plan environnemental et social positives, avec des pratiques qui s'améliorent dans le temps. Le pilier « Environnement » tient compte, entre autres de la façon dont sont traités la gestion des déchets, la réduction des

émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux ; le pilier « Social » étudie les aspects relatifs à la prévention des accidents du travail, à la formation, au respect des droits des employés, du respect des droits de l'homme dans la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social, etc.



**Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

L'engagement actionnarial de la Société de Gestion a également permis de respecter les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence.

Nombre d'assemblées générales (AG) votées	42
Taux de participation aux votes en AG (%)	78
Taux d'approbation aux résolutions (%)	89
Taux d'AG qui ont fait l'objet d'un vote négatif (%)	74
Résolution externes déposées	0
« Say on Climate <sup>2</sup> »	0
Engagements continus	8
Engagements ciblés	1

2 Résolution à l'agenda des assemblées générales, qui peut être déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires, afin de faire voter les actionnaires chaque année sur la politique climat des entreprises cotées et assurer dès lors un dialogue permanent sur les questions environnementales

# **MANDARINE IMPROVERS**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Mandarine Gestion

40, avenue George V  
75008 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 30 décembre 2022



Deloitte & Associés  
6 place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
www.deloitte.fr

Adresse postale :  
TSA 20303  
92030 La Défense Cedex

# MANDARINE IMPROVERS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Mandarine Gestion

40, avenue George V  
75008 Paris

## Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2022

---

Aux porteurs de parts du FCP MANDARINE IMPROVERS ,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif MANDARINE IMPROVERS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes, au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

**Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

**Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 27 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

The image shows a blue checkmark icon on the left and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. Galienne'.

Olivier GALIENNE

# MANDARINE IMPROVERS

## Bilan actif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Immobilisations Nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>17,439,283.52</b>	<b>23,280,733.82</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>17,439,283.52</b>	<b>23,280,733.82</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	17,439,283.52	23,280,733.82
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres d'organismes de placement collectif</b>	-	-
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres Actifs : Loans</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
<b>Comptes financiers</b>	<b>69,003.05</b>	<b>491,855.28</b>
Liquidités	69,003.05	491,855.28
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>17,508,286.57</b>	<b>23,772,589.10</b>

# MANDARINE IMPROVERS

## Bilan passif

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Capitaux propres</b>	-	-
<b>Capital</b>	17,942,117.95	17,945,753.19
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	-	-
<b>Report à nouveau (a)</b>	-	-
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)</b>	-595,694.29	5,730,481.71
<b>Résultat de l'exercice (a,b)</b>	129,311.08	-144,475.95
 Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	 <b>17,475,734.74</b>	 <b>23,531,758.95</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>32,551.83</b>	<b>240,830.15</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	32,551.83	240,830.15
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>17,508,286.57</b>	<b>23,772,589.10</b>

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

**MANDARINE IMPROVERS****Hors-bilan**

	<b>Exercice 30/12/2022</b>	<b>Exercice 31/12/2021</b>
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

# MANDARINE IMPROVERS

## Compte de résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Produits sur opérations financières</b>	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	598,363.23	676,651.60
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>598,363.23</b>	<b>676,651.60</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-1,143.84	-1,879.50
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>-1,143.84</b>	<b>-1,879.50</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I + II)</b>	<b>597,219.39</b>	<b>674,772.10</b>
<b>Autres produits (III)</b>	-	-
<b>Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)</b>	<b>-405,006.19</b>	<b>-749,416.61</b>
<b>Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)</b>	<b>192,213.20</b>	<b>-74,644.51</b>
<b>Régularisation des revenus de l'exercice (V)</b>	<b>-62,902.12</b>	<b>-69,831.44</b>
<b>Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)</b>	-	-
<b>Résultat (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>129,311.08</b>	<b>-144,475.95</b>

## MANDARINE IMPROVERS

### Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

#### Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

#### Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

## MANDARINE IMPROVERS

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

### Frais de gestion financière

- 2,20 % TTC taux maximum pour la part « R »

- 1,10 % TTC taux maximum pour la part « F »

- 0,90 % TTC taux maximum pour la part « I »

- 0,60 % TTC taux maximum pour la part « M »

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

### Frais administratifs externes à la société de gestion

- 0,10 % TTC taux maximum de l'actif net pour les parts « R », « F », « I » et « M ».

### Frais de recherche

Néant

### Commission de surperformance

- 15% de la surperformance au-delà de l'EURO STOXX® Net Return EUR

La commission de surperformance correspond à des frais variables. A compter du 1er janvier 2022, le calcul de la commission de surperformance sera établi comme suit :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance et supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.

#### Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date.

#### Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

## MANDARINE IMPROVERS

### Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.

Cette période est fixée à 5 ans.

### Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

### Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

### Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant au début de l'année 2022.

A la fin d'une période de cristallisation, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, mais une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation) et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

### **Rétrocession de frais de gestion**

Néant

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Intérêts courus.

### **Affectation des résultats réalisés**

Capitalisation pour les parts : « I », « M », « R » et « F »

### **Affectation des plus-values nettes réalisées**

Capitalisation pour les parts : « I », « M », « R » et « F »

### **Changements affectant le fonds**

20/12/2022: Rachat total de la Part M

# MANDARINE IMPROVERS

## Evolution de l'actif net

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>23,531,758.95</b>	<b>30,536,898.72</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	1,339,281.75	4,313,269.51
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-3,914,330.86	-19,065,449.14
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1,781,561.87	8,709,768.65
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2,353,731.99	-728,533.34
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-129,517.74	-212,328.35
Différences de change	0.01	31.97
<b>Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :</b>	<b>-2,971,500.45</b>	<b>52,745.44</b>
Différence d'estimation exercice N	1,046,536.83	4,018,037.28
Différence d'estimation exercice N-1	-4,018,037.28	-3,965,291.84
<b>Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
<b>Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Distribution de l'exercice antérieur sur résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation</b>	<b>192,213.20</b>	<b>-74,644.51</b>
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>17,475,734.74</b>	<b>23,531,758.95</b>

# MANDARINE IMPROVERS

## Complément d'information 1

	Exercice 30/12/2022
<b>Engagements reçus ou donnés</b>	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie</b>	
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe</b>	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(\*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

# MANDARINE IMPROVERS

## Complément d'information 2

	<b>Exercice 30/12/2022</b>	
<b>Emissions et rachats pendant l'exercice comptable</b>		<b>Nombre de titres</b>
<b>Catégorie de classe I (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	1,879.0000	
<b>Catégorie de classe R (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	8,434.8776	
Nombre de titres rachetés	5,618.4749	
<b>Catégorie de classe F (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	298.9701	
Nombre de titres rachetés	45.0000	
<b>Catégorie de classe M (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	100.0000	
<b>Commissions de souscription et/ou de rachat</b>		<b>Montant (EUR)</b>
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-	
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-	
<b>Frais de gestion</b>	<b>Montant (EUR)</b>	<b>% de l'actif net moyen</b>
<b>Catégorie de classe I (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	33,949.80	0.90
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe R (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	370,109.88	2.19
Commissions de surperformance	0.01	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe F (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	282.67	1.10
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe M (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	663.82	0.60
Commissions de surperformance	0.01	-
Autres frais	-	-
<b>Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)</b>	-	

(\*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

# MANDARINE IMPROVERS

## Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 30/12/2022
<b>Ventilation par nature des créances</b>	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	
Coupons à recevoir	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	
<b>Ventilation par nature des dettes</b>	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	32,551.83
Autres créditeurs divers	
Provision pour risque des liquidités de marché	
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>32,551.83</b>

# MANDARINE IMPROVERS

## Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 30/12/2022
<b>Actif</b>	
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
<b>Titres de créances</b>	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
<b>Autres actifs : Loans</b>	-
<b>Passif</b>	
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
<b>Hors-bilan</b>	
<b>Opérations de couverture</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
<b>Autres opérations</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

## MANDARINE IMPROVERS

### Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	69,003.05
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

## MANDARINE IMPROVERS

### Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	69,003.05	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

## MANDARINE IMPROVERS

### Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Devise
<b>Actif</b>	<b>Néant</b>
Dépôts	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Autres actifs: Loans	-
Autres instruments financiers	-
Créances	-
Comptes financiers	-
<b>Passif</b>	<b>Néant</b>
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
<b>Hors-bilan</b>	<b>Néant</b>
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 30 Décembre 2022, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

# MANDARINE IMPROVERS

## Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	17,121.80	2,048.24
<b>Total</b>	<b>17,121.80</b>	<b>2,048.24</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	17,121.80	2,048.24
<b>Total</b>	<b>17,121.80</b>	<b>2,048.24</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

# MANDARINE IMPROVERS

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-29,314.00	1,074,893.17
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-29,314.00</b>	<b>1,074,893.17</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-29,314.00	1,074,893.17
<b>Total</b>	<b>-29,314.00</b>	<b>1,074,893.17</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# MANDARINE IMPROVERS

## Catégorie de classe R (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	111,518.61	-146,642.11
<b>Total</b>	<b>111,518.61</b>	<b>-146,642.11</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	111,518.61	-146,642.11
<b>Total</b>	<b>111,518.61</b>	<b>-146,642.11</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

# MANDARINE IMPROVERS

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-565,101.68	4,621,375.10
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-565,101.68</b>	<b>4,621,375.10</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-565,101.68	4,621,375.10
<b>Total</b>	<b>-565,101.68</b>	<b>4,621,375.10</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# MANDARINE IMPROVERS

## Catégorie de classe F (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	670.67	-11.04
<b>Total</b>	<b>670.67</b>	<b>-11.04</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	670.67	-11.04
<b>Total</b>	<b>670.67</b>	<b>-11.04</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

# MANDARINE IMPROVERS

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 30/12/2022	Exercice 31/12/2021
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,278.61	2,526.25
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-1,278.61</b>	<b>2,526.25</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1,278.61	2,526.25
<b>Total</b>	<b>-1,278.61</b>	<b>2,526.25</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

# MANDARINE IMPROVERS

## Catégorie de classe M (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	<b>Exercice 31/12/2021</b>
<b>Sommes restant à affecter</b>	
Report à nouveau	-
Résultat	128.96
<b>Total</b>	<b>128.96</b>
<b>Affectation</b>	
Distribution	-
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	128.96
<b>Total</b>	<b>128.96</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>	
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:	
provenant de l'exercice	-
provenant de l'exercice N-1	-
provenant de l'exercice N-2	-
provenant de l'exercice N-3	-
provenant de l'exercice N-4	-

# MANDARINE IMPROVERS

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	<b>Exercice 31/12/2021</b>
<b>Sommes restant à affecter</b>	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	31,687.19
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
<b>Total</b>	<b>31,687.19</b>
<b>Affectation</b>	
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	31,687.19
<b>Total</b>	<b>31,687.19</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-

## MANDARINE IMPROVERS

### Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

#### Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	1,180.87	1,390.77	1,385.44	1,824.66	<b>1,575.82</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	17,308.36	5,238.08	3,365.25	4,432.10	<b>866.70</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	14,657.2900	3,766.2900	2,429.0000	2,429.0000	<b>550.0000</b>

Date de mise en paiement	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-138.32	-32.24	-40.24	442.52	<b>-53.29</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	21.60	23.47	11.33	0.84	<b>31.13</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## MANDARINE IMPROVERS

### Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	114.19	132.75	130.53	170.41	<b>145.27</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	33,765.60	39,260.17	27,068.03	18,958.62	<b>16,571.27</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	295,681.4056	295,728.8345	207,356.0489	111,248.9003	<b>114,065.3030</b>

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
<b>Date de mise en paiement</b>					
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-13.42	-3.12	-3.82	41.54	<b>-4.95</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	0.48	0.65	-0.44	-1.31	<b>0.97</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## MANDARINE IMPROVERS

### Catégorie de classe F (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	85.45	100.44	100.04	131.53	<b>113.36</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	1,576.09	741.62	4.50	10.41	<b>37.76</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	18,443.1050	7,383.0404	45.0000	79.1087	<b>333.0788</b>

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
<b>Date de mise en paiement</b>					
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-10.00	-2.33	-2.90	31.93	<b>-3.83</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	1.41	1.51	0.64	-0.13	<b>2.01</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# MANDARINE IMPROVERS

## Catégorie de classe M (Devise: EUR)

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>				
Parts C	839.79	992.04	991.21	1,306.33
<b>Actif net (en k EUR)</b>	83.98	99.20	99.12	130.63
<b>Nombre de titres</b>				
Parts C	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000

<b>Date de mise en paiement</b>	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>				
Parts C	-98.28	-22.91	-28.72	316.87
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>				
Parts C	19.25	19.46	10.74	1.28

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

# MANDARINE IMPROVERS

## Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				<b>17,439,283.52</b>	<b>99.79</b>
<b>Négociées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				<b>17,439,283.52</b>	<b>99.79</b>
ALD SA	24,630.00	10.76	EUR	265,018.80	1.52
ALLIANZ SE-REG	1,223.00	200.90	EUR	245,700.70	1.41
ALSTOM	13,553.00	22.82	EUR	309,279.46	1.77
ALTEN SA	2,987.00	116.80	EUR	348,881.60	2.00
ANDRITZ AG	6,911.00	53.55	EUR	370,084.05	2.12
ARCADIS NV	7,164.00	36.70	EUR	262,918.80	1.50
ASR NEDERLAND NV	5,985.00	44.35	EUR	265,434.75	1.52
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	56,807.00	5.63	EUR	320,050.64	1.83
BANCO DE SABADELL SA	467,247.00	0.88	EUR	411,551.16	2.35
BANKINTER SA	55,219.00	6.27	EUR	346,112.69	1.98
BARCO N.V.	16,835.00	23.08	EUR	388,551.80	2.22
BENETEAU	20,757.00	14.14	EUR	293,503.98	1.68
CAPGEMINI SE	2,780.00	155.95	EUR	433,541.00	2.48
COMMERZBANK AG	49,021.00	8.84	EUR	433,149.56	2.48
DASSAULT SYSTEMES SE	9,984.00	33.49	EUR	334,414.08	1.91
DEUTSCHE TELEKOM AG-REG	21,151.00	18.64	EUR	394,212.34	2.26
DIETEREN GROUP	1,480.00	179.20	EUR	265,216.00	1.52
EDP RENOVAVEIS SA	10,439.00	20.58	EUR	214,834.62	1.23
EIFFAGE	1,896.00	91.92	EUR	174,280.32	1.00
ELIS SA -W/I	27,763.00	13.82	EUR	383,684.66	2.20
ENGIE	19,633.00	13.39	EUR	262,846.60	1.50
ENI SPA	24,706.00	13.29	EUR	328,243.92	1.88
ESSILORLUXOTTICA	2,312.00	169.20	EUR	391,190.40	2.24
FINCOBANK SPA	23,272.00	15.52	EUR	361,181.44	2.07
GAZTRANSPORT ET TECHNIGA SA	3,745.00	99.80	EUR	373,751.00	2.14
GLANBIA PLC	24,945.00	11.92	EUR	297,344.40	1.70
HEINEKEN NV	4,422.00	87.88	EUR	388,605.36	2.22
HELLENIC TELECOMMUN ORGANIZA	17,971.00	14.59	EUR	262,196.89	1.50
HERMES INTERNATIONAL	238.00	1,445.00	EUR	343,910.00	1.97
IMCD NV	2,239.00	133.15	EUR	298,122.85	1.71
KEMIRA OYJ	16,491.00	14.33	EUR	236,316.03	1.35
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE N	11,082.00	26.84	EUR	297,440.88	1.70
LA FRANCAISE DES JEUX SAEM	8,269.00	37.58	EUR	310,749.02	1.78

# MANDARINE IMPROVERS

## Inventaire des instruments financiers au 30 Décembre 2022

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
LOREAL	1,054.00	333.60	EUR	351,614.40	2.01
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	772.00	679.90	EUR	524,882.80	3.00
MERCEDES-BENZ GROUP AG	5,657.00	61.40	EUR	347,339.80	1.99
MERCK KGAA	1,975.00	180.90	EUR	357,277.50	2.04
MUENCHENER RUECKVER AG-REG	1,248.00	304.00	EUR	379,392.00	2.17
NEOEN SA	6,700.00	37.61	EUR	251,987.00	1.44
OCI NV	5,106.00	33.42	EUR	170,642.52	0.98
OMV AG	7,487.00	48.10	EUR	360,124.70	2.06
POSTE ITALIANE SPA	33,313.00	9.13	EUR	304,014.44	1.74
PRYSMIAN SPA	9,720.00	34.66	EUR	336,895.20	1.93
REMY COINTREAU	1,110.00	157.60	EUR	174,936.00	1.00
REXEL SA	17,312.00	18.44	EUR	319,233.28	1.83
RHEINMETALL AG	643.00	186.05	EUR	119,630.15	0.68
SAFRAN SA	2,622.00	116.92	EUR	306,564.24	1.75
SANOFI	4,245.00	89.84	EUR	381,370.80	2.18
SOLVAY SA	3,260.00	94.46	EUR	307,939.60	1.76
SPIE SA - W/I	7,225.00	24.36	EUR	176,001.00	1.01
STMICROELECTRONICS NV	13,944.00	32.99	EUR	460,082.28	2.63
VALLOUREC SA	14,850.00	12.27	EUR	182,209.50	1.04
VERALLIA	12,055.00	31.68	EUR	381,902.40	2.19
VERBUND AG	3,907.00	78.65	EUR	307,285.55	1.76
WOLTERS KLUWER	3,331.00	97.76	EUR	325,638.56	1.86
<b>Créances</b>				-	-
<b>Dettes</b>				<b>-32,551.83</b>	<b>-0.19</b>
<b>Dépôts</b>				-	-
<b>Autres comptes financiers</b>				<b>69,003.05</b>	<b>0.39</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>			<b>EUR</b>	<b>17,475,734.74</b>	<b>100.00</b>